

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**DP 2023\_23**

**CONTRAT DE BAIL DE LOCATION DE LOCAUX ENTRE LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS NOUVELLE-AQUITAINE - CENA ET VALORIZON SIS 16, ROUTE DE SAINT-LÉON - ZAE DE LA CONFLUENCE 47 160 DAMAZAN**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017 et notamment la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire et de transition énergétique,

Vu la délibération n° DL2021\_09/02 du 20 septembre 2021 donnant délégation de compétences au Président,

Vu la décision n° DP2023\_17 portant sur les tarifs 2023 de louage de locaux sur l'écoparc de Damazan,

Considérant la vocation du Syndicat ValOrizon à être une collectivité engagée sur son territoire, notamment auprès des acteurs ayant une activité en lien avec le développement durable du département,

Considérant le souhait du Conservatoire National des Espaces Naturels de louer des locaux de superficie plus importante,

Considérant que MBSO a laissé vacant le logement 1 du bâtiment C (composé de 5 bureaux, une salle de réunions et deux salles de bains) d'une surface totale de 113m<sup>2</sup> ainsi qu'un parking partagé,

Le CENA a décidé de louer ces locaux pour une durée de trois (3) années entières consécutives à compter du 17/04/2023,

Il convient donc de signer un bail et ce, conformément à la décision des tarifs de louage de biens en vigueur,

**LE PRÉSIDENT,**

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer un contrat de bail entre le CENA et ValOrizon, pour une durée de trois (3) années entières et consécutives à compter du 17/04/2023 aux conditions énoncées dans le bail ;

- Article 2 : **PRÉCISE** que la location est consentie moyennant un loyer mensuel basé sur le tarif hors charges de 7,37€HT/m<sup>2</sup>/mois et 2,13€HT/m<sup>2</sup>/mois de charges forfaitaires conformément à la décision des tarifs de louage de biens 2023 révisable annuellement, soit pour une surface de 113m<sup>2</sup> un montant total HT de 1073,50€.

Fait à Damazan, le 17 avril 2023

Le Président

Michel MASSET